

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 MARS 2025

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants: 20

Date de convocation: 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents: M. OGER Jean-Pierre; M. GOUPIL Jean-Paul; Mme NOEL Marie-Laure; M. LECHEVALIER Arnaud; Mme. LEE Isabelle; M. VEZIE François; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; Mme MOREL Monique; M. GUERIN Jean-Pierre; M. COUASNON Michel; Mme MICHEL Sylvie; M. FADIER Thierry; Mme LECHEVALIER Nathalie; Mme KERGOAT Morgane; M. MOREL Sylvain; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes: Mme JARDIN Marie Christelle; Mme OUTREVILLE Angélique;

Absents excusés: M. MOLVAUX Gérard; Mme AUSSANT Angélique; M. RAULT Pierre-Antoine; Mme

BADICHE-MANCEL Karine;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ; Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

Secrétaire de séance : M. COUASNON Michel.

2025-03-026 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CENTENAIRE DE L'HARMONIE SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Harmonie Saint Martin, association culturelle et musicale implantée à Louvigné-du-Désert célébrera cette année son centenaire. Afin d'assurer le bon déroulement des festivités prévues dans ce cadre, l'association a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la commune.

Considérant l'importance de cette manifestation pour la vie culturelle et associative locale, et afin de soutenir l'Harmonie Saint Martin dans l'organisation de cet événement, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.